

## DÉROGATION MINEURE

**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à permettre, au 49, rue des Hirondelles, l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 85 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne peut excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment. À titre d'effet, le bâtiment serait composé d'un revêtement métallique et de pierre représentant respectivement 85 % et 15 % de l'ensemble des murs extérieurs.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mai 2017 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre, au 49, rue des Hirondelles, l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 85 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne peut excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment. À titre d'effet, le bâtiment serait composé d'un revêtement métallique et de pierre représentant respectivement 85 % et 15 % de l'ensemble des murs extérieurs.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 18 avril 2017 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 13 avril 2017

**Avis numéro : 2017-23**



Martin Leith, secrétaire-trésorier